



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-12058>

Département(s) de publication : **10**

Annonce n° **24-12058**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Troyes

Correspondant : Bruno Baudoux

Adresse : Place Alexandre Israël, 10000 TROYES

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.xmarches.fr/entreprise/detailConsultation.php?key=29524>

Section 2 - Description du marché

Objet du marché : Accord-cadre à bons de commande relatif aux prélèvements et analyses légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire ou autres installations d'eau potable Le présent accord-cadre porte sur des prestations permettant d'assurer la surveillance et la détection des légionelles de type legionella pneumophila dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ou autre installation d'eau potable (douches, douchettes, jeux d'eaux, brumisateurs, évier.....). Date prévisionnelle de notification : fin mars 2024 Références à la nomenclature européenne (CPV) : Objet principal : 85111820-4 : Services d'analyses bactériologiques-

Lieu d'exécution et de livraison : Lieu indiqué dans le bon de commande, 10000 TROYES

Section 3 - Caractéristiques du marché

Caractéristiques principales : Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de recourir à un marché global dans la mesure où la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Délais d'exécution : -Procédure normale : Le délai d'exécution pour le prélèvement sera fixé dans chaque bon de commande. -Procédure d'urgence : En cas de suspicion ou de cas avéré de légionellose ou, le cas échéant, si la Collectivité a un besoin urgent de connaître la qualité d'une eau chaude sanitaire en vue d'une ouverture ou réouverture rapide d'un Établissement Recevant du Public (ERP), le délai d'exécution pour le prélèvement sera de 48 heures maximum à compter de la date de réception du mail adressé au prestataire (mail qui pourra être accompagné d'un appel téléphonique). -Transmission des résultats : En cas de résultat positif : en cas de présence de legionella pneumophila, le titulaire devra transmettre un rapport provisoire dans les délais suivants

: 7 jours ouvrés maximum en cas d'analyse par méthode de culture/2 jours ouvrés maximum en cas d'analyse par méthode PCR, transmission des résultats définitifs dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de la date de prélèvement. En cas de résultat négatif : transmission des résultats définitifs dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de la date de prélèvement. Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions. En cas de négociation, le délai de validité des propositions négociées est fixé à 90 jours à compter

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : L'accord-cadre est mono-attributaire. A chaque survenance d'un besoin, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande conformément aux dispositions aux articles R2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande. Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est régi en application de l'article R.2162-4 alinéa 1° du Code de la Commande Publique avec un montant minimum et maximum annuel fixé comme suit : Montant minimum annuel : 1 000 € HT / Montant maximum annuel : 15 000 € HT En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants ne varieront pas. Les prix applicables seront ceux du bordereau de prix unitaires. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées. Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Détails critère Valeur technique : Valeur technique, notée sur 10, pondération 30%, appréciée au regard de la note méthodologique détaillant : - les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (5 points) - la méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations (5 points)

Refus des variantes.

Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

12 mois à compter de la notification du marché.

Section 5 - Conditions relative au marché

Cautionnement et garanties exigés : pas de cautionnement ni de garantie exigés

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les

réglementent : Financement : Ville de Troyes Avance : Sans objet. Délai de paiement : 30 jours.

Retenue de garantie : sans objet. Le défaut de paiement dans les délais prévus à l'article ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros par retard constaté.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires

de services : Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Acheteur. Néanmoins, l'Acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21-1° du Code de la commande publique. L'Acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21-2° du Code de la commande publique. En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Section 6 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : Attestation(s) d'accréditation(s) délivrée(s) par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme, signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (EA), selon la norme NF EN ISO/IEC 17025 (2017) applicable aux laboratoires d'analyses
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Autres renseignements demandés : Copie de la délégation de pouvoir/signature autorisant le signataire à engager la personne qu'il représente, le cas échéant

Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations, noté sur 10, apprécié au regard du montant du Détail Quantitatif Estimatif : 70%
- Valeur technique, notée sur 10, appréciée au regard de la note méthodologique : 30%

Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 26/02/2024 à 17:00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 - Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :
202312151036

Renseignements complémentaires : Dossier de consultation disponible gratuitement sur le profil acheteur <http://www.xmarches.fr>. Les candidats devront transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr> avant les dates et heures limites de réception des offres. La transmission sous support papier est interdite. Demande de Renseignements d'ordre administratif ou technique par écrit via la plateforme <http://www.xmarches.fr> pour les candidats identifiés dans les 6 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres. Réponse unique communiquée à l'ensemble des candidats par la Collectivité. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Le pli pourra être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD ROM clé USB ...) ou sur support papier. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-En-Champagne, tél. : 03-26-66-86-87, courriel : greffe.ta-chalonsenchampagne@juradm.fr, adresse internet : <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr/>. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Mairie de Troyes place Alexandre Israël B.P. 767 10026 Troyes Cedex, tél.: 03-25-42-34-86, courriel : commande.publique@ville-troyes.fr adresse internet : <http://ville-troyes.fr/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/02/2024